

Appel à projets en faveur  
de la diversité linguistique  
2020



Direction « Langue française,  
culture et diversités »

ORGANISATION  
INTERNATIONALE DE  
la francophonie



## Direction « Langue française, culture et diversités »

### APPEL A PROJETS « Langues en dialogue » Guide de présentation d'une demande d'aide financière

#### 1. PREAMBULE

L'initiative « Langues en dialogue » est née de la volonté de la Francophonie de valoriser le multilinguisme comme facteur essentiel d'un dialogue harmonieux entre les peuples et de sensibiliser à l'importance de la promotion de la diversité linguistique comme composante essentielle de la diversité culturelle.

Le français, tel qu'il est promu en Francophonie, met en dialogue nos diversités et leur permet de se nourrir mutuellement. Langue vivante, le français est un médium qui donne accès à de nombreuses cultures. Elle crée ainsi du lien et c'est là que réside la richesse du projet francophone : avoir une langue en partage permet aux cultures qui la traversent et aux identités multiples qui s'y rattachent d'être mutuellement accessibles et d'entretenir un dialogue pacifique et fécond.

Dans la continuité des recommandations de la dernière Conférence sur le dialogue des cultures et des religions (Fès, 2018), dans le sillage des résolutions sur la diversité linguistique adoptées lors du Sommet de Madagascar et de la Résolution sur « La Francophonie, espace de paix, de tolérance, de diversité de dialogue et de compréhension mutuelle » adoptée lors de la 31e Conférence ministérielle de la Francophonie d'Erevan, l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) soutient les manifestations d'envergure et de qualité, axées sur la promotion de la diversité linguistique et destinées à un large public.

#### 2. OBJECTIF DU PROJET

Dans le cadre de la programmation 2019-2022, l'OIF poursuit son soutien en faveur de la promotion de la diversité linguistique et vise à **accompagner des actions de valorisation des variétés de français et du multilinguisme dans l'espace francophone**, autour de 4 axes :

1. Elaboration de contenus et d'outils (ex. dictionnaires, atlas, supports numériques de sensibilisation au français dans sa diversité et au multilinguisme, etc.)
2. Formation (organisation d'ateliers et de sessions de formation pour l'enseignement-apprentissage des langues, etc.)
3. Mise en réseau d'expertise (participation aux colloques scientifiques, manifestations d'envergure sur le multilinguisme, etc.)
4. Plaidoyer (projets éditoriaux de promotion du multilinguisme, accompagnement des espaces de célébration de la diversité linguistique, etc.)

### 3. DEMANDEURS ET PARTENAIRES ADMISSIBLES

Peuvent présenter une requête les associations, entreprises culturelles, organismes de recherche, maisons d'édition, disposant d'un statut juridique, privé ou public, qui organisent des manifestations visant à promouvoir la diversité linguistique dans l'espace francophone.

Les personnes physiques, y compris les auto-entrepreneurs ne sont pas éligibles au présent appel à projets.

### 4. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Toutes les structures ou entreprises culturelles et tous les organismes de recherche établi(e)s dans un des États ou gouvernement membres, observateurs ou associés de la Francophonie institutionnelle, et actifs depuis au moins **trois ans** à la date limite de dépôt de candidatures, ont le droit de postuler.

Un porteur de projet ne peut introduire que deux **(2) requêtes** au maximum dans le cadre du présent appel à projets.

La soumission des projets se fera par voie postale en 1 exemplaire papier, accompagnée d'une version numérique à l'adresse [diversites@francophonie.org](mailto:diversites@francophonie.org), jusqu'au **vendredi 28 février 2020**.

### 5. ELIGIBILITE DES DEMANDES

- 5.1. Peuvent bénéficier d'un financement les projets clairement identifiés, limités dans le temps (année en cours) et dont l'intérêt et la pertinence sont justifiés.
- 5.2. Les projets soumis doivent cibler impérativement au moins deux langues, dont le français.  
Toutes les langues de l'espace francophone officiellement reconnues<sup>1</sup> sont éligibles.
- 5.3. Les projets doivent présenter un rayonnement national, voire international, tout en bénéficiant d'un ancrage territorial issu d'un solide partenariat tissé avec les professionnels locaux.
- 5.4. Seuls les projets qui ne sont pas encore en phase d'exécution au moment de la signature du protocole d'accord de subvention peuvent bénéficier d'une subvention.

Une attention particulière est portée aux **projets numériques** et mettant en évidence le niveau de participation et d'implication des parties prenantes, ainsi que **la place réservée aux femmes et aux jeunes** tant au niveau des porteurs de projets que des publics cibles.

### 7. CONTRIBUTION FINANCIERE

Le montant maximal de l'aide par requête est de **5 000 euros** pour l'année en cours.

La participation de l'OIF ne peut en aucun cas couvrir la totalité des frais liés au projet et ne peut

---

<sup>1</sup> Toute langue reconnue dans les États et gouvernements membres, observateurs ou associés de l'OIF mentionnée par la Constitution ou la Loi fondamentale.

excéder 70% du budget du projet présenté.

Un plan de financement détaillé, comportant les différents postes de dépense, est, à cet effet, exigé.

## 8. CONTREPARTIE EXIGEE

En contrepartie du soutien de l'OIF, le bénéficiaire s'engage à :

- 8.1. Assurer la promotion du projet auprès du public et des médias
- 8.2. Respecter les clauses du protocole d'accord signé avec l'OIF, visant la visibilité institutionnelle.
  - 8.2.1. Le bénéficiaire s'engage à faire figurer en bonne place et sur tous les supports de communication relatifs à l'exécution du projet, y compris dans la correspondance et dans les rapports et comptes rendus, la mention suivante « avec le soutien de l'Organisation internationale de la Francophonie » accompagnée du logo de l'OIF.

## 9. PRESENTATION D'UNE DEMANDE

Toute demande de soutien doit être envoyée en **1 exemplaire par voie postale et numérique, uniquement aux coordonnées indiquées dans le présent document.**

Elle doit impérativement avoir la forme d'une **lettre de motivation** comportant le montant de l'aide sollicitée auprès de l'OIF, accompagnée d'un dossier technique relié, comportant :

- 9.1. Le formulaire de présentation du projet
- 9.2. Les statuts officiels de l'organisme candidat, accompagnés d'un bref historique et d'un *curriculum vitae* du porteur du projet.
- 9.3. Une présentation du projet
- 9.4. Les noms et coordonnées des partenaires impliqués dans le projet ainsi que leur accord écrit le cas échéant (convention ou lettre d'engagement)
- 9.5. Le calendrier détaillant la mise en œuvre du projet et les échéances liées à sa promotion.
- 9.7. Un plan de financement détaillé équilibré en recettes et en dépenses
- 9.8. Des copies des lettres d'engagement des autres partenaires financiers le cas échéant
- 9.9. Les coordonnées bancaires du bénéficiaire de la subvention

**Les dossiers incomplets ou qui ne remplissent pas les conditions d'éligibilité seront rejetés. À la réception de sa requête, le requérant ne sera contacté par l'Organisation Internationale de la Francophonie que si des informations complémentaires s'avéraient nécessaires à l'étude du dossier et non pour la fourniture des documents exigés ci-dessus.**

## 10. APPRECIATION ET SUIVI DE LA DEMANDE

10.1. Le dossier, complet, est examiné par une commission de sélection composée d'experts du domaine linguistique et de collaborateurs de l'Organisation Internationale de la Francophonie, désignés par celle-ci. Cette commission est présidée par la/le Directrice/Directeur « Langue française, culture et diversités » ou son/sa représentant(e).

Le rôle de la commission de sélection est de donner un avis motivé sur la qualité et les conditions de réalisation du projet. Elle propose le montant du financement accordé par l'Organisation internationale de la Francophonie.

Elle se réunit une fois par an au siège de l'Organisation. Au besoin, elle peut mener ses consultations et examens par conférence téléphonique ou visioconférence. La Commission, qui statue de façon indépendante et en dernier recours, remet des avis motivés à l'Administratrice de l'Organisation internationale de la Francophonie en se fondant sur les critères suivants :

- l'intérêt et la pertinence du projet tel que cela apparaît dans la note de motivation
- le plan de diffusion et la promotion du projet ou du livrable le cas échéant
- les compétences et les qualités de rigueur de l'opérateur ainsi que sa capacité à mener à bien le projet
- la fiabilité du montage technique et financier du projet
- la qualité du dossier dans son contenu et le soin apporté à l'engagement à l'égard de l'OIF

Les projets retenus par la commission de sélection et les montants alloués sont soumis à l'approbation de l'Administratrice de l'Organisation internationale de la Francophonie.

10.2. En cas de décision positive, celle-ci est notifiée par écrit au requérant dans un délai maximum de 30 jours ouvrables suivant l'approbation par l'Administratrice de l'Organisation internationale de la Francophonie des conclusions de la commission. Cette décision est accompagnée d'un protocole d'accord soumis à la signature des deux parties. Le protocole d'accord est le document juridique régissant la participation de l'Organisation internationale de la Francophonie à un projet. Il décrit les objectifs, les modalités de versement de la contribution financière, les contreparties exigées, les mécanismes de suivi et d'évaluation des projets soutenus et le mode de règlement des litiges éventuels.

### 10.3. Montant susceptible d'être attribué

Le montant de l'aide est calculé à partir du budget prévisionnel, sur la base des seuls coûts afférents au projet. La participation de l'OIF ne peut en aucun cas couvrir la totalité des frais liés au projet et ne peut excéder 70%.

Un même projet ne peut cumuler une subvention «Langues en dialogue » et une subvention acquise auprès d'un autre programme de l'OIF pendant la durée du projet.

### 10.4. Modalités de paiement

Le versement de la subvention des projets retenus par la commission se fait en deux fois sur le compte de la structure demandeuse : la 1<sup>ère</sup>, dès réception du protocole signé comprenant tous



les renseignements nécessaires, la 2<sup>nd</sup>e dès lors que toutes les pièces demandées (rapports technique et financier accompagnés des justificatifs comptables) sont fournies, au plus tard 1 mois après la réalisation du projet.

Toute ou partie de la subvention non justifiée ou dont l'emploi n'a pas été conforme à son objet doit être restituée. Son non reversement par le partenaire l'exclut de toute nouvelle demande de soutien de sa part auprès de l'OIF.

## **11. Visibilité de l'OIF**

Le bénéficiaire s'engage à faire apparaître sur tous les supports de communication du projet « avec le soutien de l'Organisation internationale de la Francophonie » et à y faire figurer le logo de l'OIF.

À défaut, l'OIF se réserve le droit de ne pas verser le montant approuvé.

**Tous les bénéficiaires des aides devront respecter les modalités de visibilité de l'OIF.**

## **12. Dépôt des dossiers**

La commission «Langues en dialogue» se réunit **1 fois par an**. Les dates limites de dépôt des dossiers sont indiquées sur le formulaire et sur le site internet de l'OIF.

Le dossier, dûment complété et signé, doit être envoyé **au format électronique et papier en 1 exemplaire** et accompagné des pièces (ci-dessus demandées au point 9) au siège de l'OIF à l'adresse suivante :

Organisation internationale de la Francophonie  
Direction « Langue française, culture et diversités »  
Claudia Pietri, spécialiste de programme pour la promotion de la diversité linguistique  
**Appel à projets «Langues en dialogue»**  
19-21 avenue Bosquet / 75007 Paris – France  
[diversites@francophonie.org](mailto:diversites@francophonie.org)

Toute question complémentaire est à envoyer à ce courriel.

**L'envoi à tout autre destinataire que la Direction précédemment nommée comporte le risque de parvenir hors délais et s'expose à la non prise en compte de la demande par la commission.**

**Dates limites de dépôt des dossiers**

**Vendredi 28 février 2020, le cachet de la poste faisant foi.**